

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Groupe scolaire Parozet : aménagement d'une nouvelle salle de classe et extension du réfectoire de l'école maternelle – Lot n°2 : Charpente – couverture / SARL SECOBOIS / Attribution (1.1)
Service :	Pôle opérationnel (SM – ST)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2026,

Considérant la décision de résiliation n°2026_104_DEC en date du 05 juin 2026,

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour l'aménagement d'une nouvelle salle de classe et l'extension du réfectoire de l'école maternelle – Lot n°2 : Charpente – couverture,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 02/07/2026 sur Marchés Online et sur le profil d'acheteur de la Ville ; que la date limite de remise des offres était fixée au 31/07/2026, que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre ARCHITECTURE 123, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 27/08/2026 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise SECOBOIS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 33 496.99 € HT, soit 40 196.39 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SECOBOIS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 33 496.99 € HT, soit 40 196.39 € TTC, concernant l'aménagement d'une nouvelle salle de classe et l'extension du réfectoire de l'école maternelle – Lot n°2 : Charpente – couverture,

✚ **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 août 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 août 2026, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 28 août 2026.

